



**BNP PARIBAS**

## **BNP PARIBAS – BDDF ENTREPRISES**

# **CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE MARCHE DES CHANGES**

**BDDF Entreprises  
Applicables au 10/02/2023**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Périmètre d'application.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Exécution des ordres de change .....</b>	<b>3</b>

## 1 Contexte

Le marché des changes au comptant, ou SPOT, est un compartiment actif et liquide du marché des changes. C'est le lieu de rencontre de différents offreurs et demandeurs de devises au comptant. A ce titre, il permet de déterminer les prix d'échanges, c'est-à-dire les taux de change entre chaque paire de devises.

## 2 Périmètre d'application

Le présent document vise à fournir aux clients de BNP Paribas - BDDF Entreprises des informations sur les conditions dans lesquelles leurs ordres sont reçus, transmis et exécutés sur le marché des changes au comptant.

Les opérations relevant des cartes bancaires, prélèvements et des chèques libellés en une devise autre que l'euro sont exclues du périmètre.

Une version à jour du présent document est en permanence mise à disposition des clients sur le site Internet de BNP Paribas aux adresses suivantes :

<https://banqueentreprise.bnpparibas>

## 3 Exécution des ordres de change

BNP Paribas prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir un prix équitable et transparent lorsqu'elle exécute ou transmet un ordre sur le marché des changes au comptant pour le compte de ses clients.

Le prix est établi en prenant en compte les conditions de marché au moment de l'exécution ou du fixing selon les caractéristiques de l'ordre ou de l'opération. Une marge est appliquée sur ces opérations.

Des contrôles sont réalisés sur les prix appliqués à nos clients afin de s'assurer de l'équité du prix pratiqué.

La livraison et le règlement des devises s'effectuent au plus tard deux jours ouvrables après la date de conclusion de la transaction.

BNP Paribas s'abstient de conclure des opérations dans le but de perturber le marché.

Les clients sont informés des conditions d'exécution de leurs opérations par le biais d'un avis d'opéré.